



**Nations Unies**

# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Rapport du Conseil d'administration**

**Vingt-troisième session (21-25 février 2005)**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Soixantième session**  
**Supplément n° 25 (A/60/25)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément n° 25 (A/60/25)

# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Rapport du Conseil d'administration**

**Vingt-troisième session (21-25 février 2005)**



Nations Unies • New York, 2005



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

## **Rapport du Conseil d'administration/ du Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session**

**Nairobi, 21-25 février 2005**



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session . . . . .	1
II. Organisation de la session. . . . .	4
A. Participation . . . . .	4
B. Élection du Bureau . . . . .	6
C. Pouvoirs des représentants . . . . .	7
D. Ordre du jour . . . . .	8
E. Organisation des travaux de la session . . . . .	9
F. Rapport des consultations ministérielles . . . . .	9
G. Rapport du Comité plénier . . . . .	10
H. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif . . . . .	10
III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. . . . .	11
A. Résumé du Président sur les débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement : contribution à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire . . . . .	11
B. Dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement . . . . .	11
C. Gouvernance internationale en matière d'environnement . . . . .	11
D. Politique et stratégie actualisées du PNUE dans le domaine de l'eau. . . . .	12
E. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 . . . . .	12
F. Petits États insulaires en développement. . . . .	12
G. Suivi de la situation de l'environnement dans le monde . . . . .	13
H. Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien . . . . .	13

*Note* : Le compte rendu intégral des travaux du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session, dont certains chapitres notamment rendent compte des débats sur chaque point de l'ordre du jour, est distribué sous la cote UNEP/GC.23/11.

---

I.	Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat du PNUE . . . . .	13
J.	Gestion des produits chimiques . . . . .	14
K.	Pauvreté et environnement . . . . .	14
L.	Égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement . . . . .	14
IV.	Adoption des décisions . . . . .	15
A.	Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (décision 23/1) . . . . .	15
B.	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau (décision 23/2) . . . . .	15
C.	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 (décision 23/3) . . . . .	15
D.	Questions administratives et budgétaires (décision 23/4) . . . . .	15
E.	Petits États insulaires en développement (décision 23/5) . . . . .	16
F.	Suivi de la situation de l'environnement dans le monde (décision 23/6) . . . . .	16
G.	Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien (décision 23/7) . . . . .	16
H.	Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat du PNUE (décision 23/8) . . . . .	16
I.	Gestion des produits chimiques (décision 23/9) . . . . .	16
J.	Égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement (décision 23/10) . . . . .	16
K.	Pauvreté et environnement (décision 23/11) . . . . .	17
L.	Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (décision 23/12) . . . . .	17
	Annexe	
	Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session . . . . .	18

## Introduction

1. La vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 21 au 25 février 2005. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 10<sup>e</sup> séance plénière de la session, le 25 février 2005.

### I. Ouverture de la session

2. La vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été ouverte le 21 février 2005 à 10 h 20 par le maître de cérémonie. La session a commencé par un divertissement musical offert par le groupe culturel tanzanien Kibondo Environmental Management Association, en l'honneur du Président sortant du Conseil d'administration, M. Arcado Ntagazwa, Ministre d'État à l'environnement de la République-Unie de Tanzanie.

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE; par le Président sortant; par M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, qui a donné lecture d'un message adressé par M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; par M<sup>me</sup> Anna Kajumulo Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); par M. Zeng Peiyan, Vice-Premier Ministre du Conseil des affaires d'État de la République populaire de Chine; et par M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.

4. Avant de prononcer sa déclaration, le Directeur exécutif a invité les participants à la session à faire une pause à la mémoire des victimes du tsunami qui a dévasté la région de l'océan Indien. Les participants se sont levés pour observer une minute de silence par respect pour les centaines de milliers de victimes qui avaient péri durant la tragédie.

5. Dans sa déclaration, il a noté avec satisfaction que jamais auparavant une session du Conseil/Forum n'avait attiré autant de participants, ce qui illustrait que les États étaient désireux de renforcer l'environnement, qui était l'un des piliers du développement durable, et démontrait l'importance de l'environnement à l'échelle mondiale. Il s'est félicité de la présence à la session de tant de hauts dignitaires et de représentants non seulement des gouvernements, mais aussi de la société civile, des organisations non gouvernementales, des milieux d'affaires et de la jeunesse. Accueillant chaleureusement M. Kibaki, M. Töpfer a déclaré que le PNUE était fier d'être l'un des deux seuls organismes des Nations Unies ayant leur siège en Afrique et fier aussi d'être resté au Kenya pendant plus de 30 ans. En conclusion, il a remercié le Président sortant pour son excellent travail.

6. Dans sa déclaration, M. Ntagazwa est revenu sur sa carrière en tant que Président du Conseil d'administration, fonction qu'il exerçait depuis la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement tenue à Jeju (République de Corée), en mars 2004. Relevait que grâce à la session de Jeju, la gouvernance internationale en matière d'environnement avait pu progresser, il a dit que l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau lors de sa troisième

session tenue à Bali (Indonésie), le 4 décembre 2004, constituait un important jalon. L'appui technologique était important non seulement pour une production plus propre et une consommation durable, mais également pour une croissance économique viable et soutenue. Déclarant qu'il croyait fermement au tandem environnement-développement, il a remercié le Directeur exécutif pour son soutien durant toute l'année écoulée et l'a félicité d'avoir reçu le prix de la Fondation Theodor Heuss, qui avait pour mission d'appuyer la démocratie et de promouvoir l'éducation et la culture.

7. Le Conseil/Forum a également entendu une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que M. Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a prononcée en son nom. Dans sa déclaration, le Secrétaire général déclarait que la sauvegarde de l'environnement était plus urgente que jamais et essentielle à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. La réalisation de ces objectifs dépendait de la santé des écosystèmes et aussi des ressources qui pouvaient aider l'humanité à vaincre la pauvreté, traiter la maladie et encourager une croissance économique soutenue. Les considérations environnementales devaient être mieux intégrées à la formulation des politiques et des stratégies en faveur de la sécurité, du développement et de l'action humanitaire.

8. À la faveur des faits récents, notamment la générosité sans précédent suscitée par la catastrophe provoquée par le séisme et le raz-de-marée dans l'océan Indien, les importants progrès accomplis lors de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en développement tenue à Port-Louis (Maurice) et les importantes avancées faites lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe (Japon) en janvier 2005 également ainsi que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la compréhension globale des liens entre l'environnement et le développement économique avaient acquis une nouvelle signification. Relevant que les enjeux pour l'Organisation des Nations Unies étaient considérables, il a instamment demandé aux participants de poursuivre sur cette lancée et de faire leur possible pour que le PNUE soit doté du soutien politique nécessaire qui lui permettrait de s'acquitter correctement de son rôle.

9. Dans sa déclaration, M<sup>me</sup> Tibaijuka a souligné le partenariat important entre le PNUE et ONU-Habitat et les complémentarités entre leurs mandats et activités qui étaient destinés à faire en sorte que l'environnement soit pleinement intégré dans les efforts pour réaliser un développement urbain et lutter contre la pauvreté à l'échelon planétaire. Signalant la riposte conjointe rapide des deux organismes pour apporter une assistance aux pays et aux populations victimes du tsunami ayant ravagé l'océan Indien, auxquels elle présentait ses condoléances, elle a déclaré que le PNUE et ONU-Habitat avaient œuvré de concert pour dresser une évaluation rapide et coordonner les propositions d'atténuation des effets et de reconstruction. Ils continueraient à adapter, renforcer et élargir leurs cadres de coopération. Dans cette optique, elle a invité le Directeur exécutif du PNUE à faire une déclaration lors de l'ouverture de la vingtième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat qui se tiendrait prochainement.

10. Faisant observer que les consultations ministérielles qui se dérouleraient durant la session en cours seraient axées sur la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale et énoncés dans la

Déclaration du Millénaire, elle a déclaré que pour atteindre ces objectifs, il fallait mener un combat au niveau des établissements humains, en particulier dans les taudis, où l'urbanisation rapide avait entraîné une augmentation considérable de la pauvreté. À cet égard, c'est avec satisfaction qu'elle annonçait que l'on avait pu venir à bout du problème posé par les flux de déchets qui se déversaient d'un égout dans le bidonville de Kibera à Nairobi et que l'on avait pu stopper les déversements dans le barrage de Nairobi.

11. Zeng Peiyan, après avoir présenté les condoléances de son Gouvernement aux victimes du raz-de-marée qui avait récemment endeuillé l'océan Indien, a reconnu le rôle important que le PNUE avait joué au fil des ans dans le domaine de l'environnement et du développement à l'échelon mondial et a souligné que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement serait appelé à jouer, à la session en cours, un rôle constructif dans la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. Bien que son Gouvernement attache une grande importance à la question du développement durable et ait adopté une stratégie nationale qui visait à promouvoir un tel développement, la Chine restait cependant un pays en développement et partageait bon nombre des problèmes socioéconomiques des pays en développement dans le monde entier. Eu égard au fait qu'une plus grande coopération est requise pour préserver le milieu naturel et développer l'ensemble de la planète, son Gouvernement augmenterait son assistance aux pays touchés par le séisme et le raz-de-marée dans l'océan Indien; outre les 500 millions de yuan qu'il avait fournis au titre de l'assistance bilatérale, il avait alloué un montant supplémentaire de 20 millions de dollars au titre de l'assistance multilatérale, dont 500 000 dollars seraient fournis par l'entremise du PNUE.

12. Une poétesse kényenne contemporaine, M<sup>me</sup> Caroline N'Deritu, a ensuite lu un poème sur l'environnement.

13. Dans sa déclaration, M. Kibaki a souhaité la bienvenue aux participants et, évoquant la récente catastrophe provoquée dans l'océan Indien par le raz-de-marée, il a relevé que le siècle dernier avait vu le monde se transformer en un gigantesque village, de sorte que les événements survenant dans une région affectaient profondément les autres. Il a transmis ses condoléances personnelles ainsi que celles du peuple kényen aux gouvernements et peuples des pays frappés par le tsunami.

14. Le Kenya était particulièrement sensible à tout ce qui touchait l'environnement et tous les kényens tiraient une grande fierté de la renommée mondiale dont jouissait la lauréate du prix Nobel, M<sup>me</sup> Wangari Maathai, qui était pour tous une source d'inspiration. Se félicitant de la récente entrée en vigueur du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il a loué les pays qui l'avaient bravement ratifié et a vivement invité les pays qui ne l'avaient pas encore ratifié à le faire dès que possible, pour la cause du développement durable. Etant donné la nature et l'ampleur des défis que devaient relever les pays en développement pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il importait de renforcer la coopération internationale. Le renforcement de la base financière du PNUE et la consolidation de sa base scientifique étaient indispensables pour faire progresser la réalisation de ces objectifs et concrétiser la vision envisagée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm en 1972.

## II. Organisation de la session

### A. Participation

15. Les 54 États membres du Conseil d'administration ci-après étaient représentés :

Allemagne	Japon
Antigua-et-Barbuda	Kenya
Arabie saoudite	Kirghizistan
Argentine	Maroc
Bahamas	Mexique
Bangladesh	Monaco
Belgique	Namibie
Brésil	Nicaragua
Bulgarie	Nigéria
Burkina Faso	Pays-Bas
Cameroun	Pologne
Canada	République de Corée
Cap-Vert	République tchèque
Chine	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Roumanie
Congo	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Costa Rica	Sénégal
Cuba	Somalie
États-Unis d'Amérique	Soudan
Fédération de Russie	Suède
France	Suisse
Ghana	Turquie
Grèce	Tuvalu
Hongrie	Uruguay
Inde	Zambie
Indonésie	Zimbabwe
Iran (République islamique d')	
Israël	

16. Les 86 États ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs :

Afrique du Sud	Bélarus
Algérie	Belize
Angola	Bénin
Arménie	Botswana
Australie	Burundi
Autriche	Cambodge
Bahreïn	Comores
Barbade	Côte d'Ivoire

Croatie	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Djibouti	Oman
Égypte	Ouganda
Émirats arabes unis	Pakistan
Érythrée	Panama
Espagne	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Éthiopie	Paraguay
Finlande	Pérou
Gambie	Philippines
Grenade	Portugal
Guatemala	République de Moldova
Guinée équatoriale	République démocratique du Congo
Guinée-Bissau	République démocratique populaire lao
Honduras	République dominicaine
Iraq	République populaire démocratique de
Irlande	Corée
Islande	Rwanda
Italie	Sainte-Lucie
Jamahiriya arabe libyenne	Serbie et Monténégro
Jordanie	Seychelles
Kiribati	Sierra Leone
Koweït	Singapore
Lesotho	Slovaquie
Lettonie	Sri Lanka
Lituanie	Swaziland
Madagascar	Thaïlande
Malaisie	Timor-Leste
Malawi	Tonga
Maldives	Trinité-et-Tobago
Mali	Tunisie
Maurice	Ukraine
Mauritanie	Venezuela (République bolivienne de)
Mongolie	Viet Nam
Mozambique	Yémen
Népal	

17. Les observateurs du Saint-Siège et de l'Autorité palestinienne auprès du PNUÉ ont également participé à la session.

18. Les organes des Nations Unies, les services de secrétariat et les secrétariats des conventions ci-après étaient représentés :

- Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
- Commission du développement durable
- Commission économique pour l'Afrique
- Département des affaires économiques et sociales de l'ONU
- Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Fonds des Nations Unies pour la population
- Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour les établissements humains  
Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination  
Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique  
Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine  
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques  
Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal  
Secrétariat du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

19. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Banque mondiale  
Organisation de l'aviation civile internationale  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Organisation maritime internationale  
Organisation météorologique mondiale  
Organisation mondiale de la santé

20. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Centre africain d'études technologiques  
Communauté européenne  
Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat  
Ligue des États arabes  
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques  
Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud  
Secrétariat du Commonwealth  
Union africaine  
Union mondiale pour la conservation de la nature

21. En outre, 206 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées.

## **B. Élection du Bureau**

22. À la séance d'ouverture de la session, le 21 février, le Conseil d'administration a élu par acclamation le Bureau suivant :

*Président :*

M. Rachmat Witoelar (Indonésie)

*Vice-Présidents :*

M. Sedogo Laurent (Burkina Faso)  
M<sup>me</sup> Sulfina Barbu (Roumanie)  
M. Beat Nobs (Suisse)

*Rapporteur :*

M. Donald Cooper (Bahamas)

23. Comme suite à la demande du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le Conseil a décidé qu'au cas où la Suisse ne serait pas membre du Conseil d'administration en 2006, M. Nobs serait remplacé par un représentant d'un État membre du Conseil d'administration provenant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

24. Après son élection, le nouveau Président a remercié le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de lui avoir confié la tâche noble et ardue de président et a exprimé sa gratitude au Directeur exécutif pour ses efforts sans relâche dans la quête mondiale pour un environnement au service du développement durable. Il a rendu tout particulièrement hommage au Président sortant, M. Ntagazwa, dont la sagesse et le charisme avaient grandement contribué à rehausser le rôle du PNUE et conduit à l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il a exprimé sa gratitude à tous ceux qui œuvraient de concert à l'objectif commun, à savoir la protection de la planète, et il a félicité en particulier M<sup>me</sup> Wangari Maathai, lauréate du prix Nobel de la paix en 2004. Il a également remercié le Gouvernement et le peuple kényens pour le chaleureux accueil qu'ils avaient réservé aux participants et pour leur hospitalité.

25. Face à la dégradation continue de l'environnement et aux nouveaux défis à relever, en particulier pour atteindre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, il était crucial de renforcer le PNUE ainsi que le rôle directeur du Conseil/Forum, et aussi la coopération et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et avec le Groupe de la gestion de l'environnement, qui avait été créé en application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999. La coopération et la coordination étaient plus que jamais importantes, puisqu'il était crucial de mettre en œuvre le Protocole de Kyoto récemment entré en vigueur. Il a réitéré qu'il fallait assurer au PNUE des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles, et il a loué les gouvernements pour l'esprit de coopération dont ils avaient fait preuve et grâce auquel il avait été possible d'adopter le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

26. Pour conclure, il a exprimé la gratitude du peuple et du Gouvernement indonésien pour la spontanéité de l'assistance qui leur avait été offerte, et pour les marques de sympathie et de soutien qui leur avaient été manifestées au lendemain du raz-de-marée qui avait ravagé la région de l'océan Indien.

### **C. Pouvoirs des représentants**

27. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants

participant à la session. Les pouvoirs des représentants de 54 des 58 États membres avaient été officiellement communiqués et avaient été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a fait part au Conseil. Le Conseil/Forum a approuvé le rapport du Bureau à sa 9<sup>e</sup> séance plénière, le 25 février 2005.

## **D. Ordre du jour**

28. À la séance d'ouverture de la session, le Conseil/Forum a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire qu'il avait approuvé à sa vingt-deuxième session (UNEP/GC.23/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Évaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement.
5. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
6. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
7. Gouvernance internationale en matière d'environnement : application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.
8. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement.
9. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires.
10. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des réunions suivantes :
  - a) Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
  - b) Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session.

## **E. Organisation des travaux de la session**

29. À la 1<sup>re</sup> séance plénière de la session, le Conseil /Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session en se fondant sur les recommandations du Directeur exécutif et du Bureau figurant dans le document intitulé « Ordre du jour annoté et organisation des travaux » (UNEP/GC.23/1/Add.1). En application de l'une de ces recommandations, il a été décidé que le Conseil/Forum se réunirait sous la forme de consultations ministérielles pour l'examen de la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui touchent l'atténuation de la pauvreté, la parité hommes-femmes et l'environnement, ainsi que les questions de politique générale concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains, au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour.

30. Toujours à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le Conseil/Forum a décidé de créer, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, un Comité plénier de session. Le Comité plénier se réunirait parallèlement à la plénière pour examiner le point 4 de l'ordre du jour (Évaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement); le point 7 (Gouvernance internationale en matière d'environnement: application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement); le point 8 (Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement); le point 9 (Programme, Fonds pour l'environnement et questions administratives et budgétaires); le point 10 a) (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement); et le point 10 b) (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement).

31. Il a été également décidé à la 1<sup>re</sup> séance plénière que le Comité plénier serait présidé par M. Beat Nobs (Suisse), Vice-Président du Conseil. La décision a aussi été prise d'établir un groupe de rédaction chargé de travailler sur les projets de décision en vue d'une éventuelle adoption par le Conseil et présidé par M. Paul Zom Lolo (Nigéria).

## **F. Rapport des consultations ministérielles**

32. Le rapport sur les consultations ministérielles, tenues les 21, 22 et 23 février 2005, figure dans l'annexe II du compte rendu des travaux (UNEP/GC.23/11). Le Conseil/Forum a pris note du rapport à sa 9<sup>e</sup> séance plénière, le vendredi 25 février 2005. À sa 10<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil/Forum a pris note du résumé du Président sur les débats des ministres et des chefs de délégation (UNEP/GC.23/L.3/Rev.1), établi en tant que contribution à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, devant se tenir à New York en septembre 2005, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire. On trouvera le texte du résumé du Président dans l'appendice de l'annexe II du compte rendu.

## **G. Rapport du Comité plénier**

33. Le Comité plénier a tenu neuf séances sous la présidence de M. Nobs, Vice-Président du Conseil, du 21 au 25 février, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. À sa 10<sup>e</sup> séance plénière, le 25 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier, adopté par celui-ci à sa 9<sup>e</sup> séance, le 25 février, sur la base du projet de rapport qui avait été distribué. On trouvera ce rapport dans l'annexe III du compte rendu.

## **H. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif**

34. À la 1<sup>re</sup> séance plénière également, le Directeur exécutif a prononcé une déclaration de politique générale, dans laquelle il a déclaré que 2005, qui marquait le soixantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, devrait être considérée comme l'année de la responsabilisation et de l'obligation redditionnelle, notamment l'année de la responsabilité pour la réforme de l'ensemble des Nations Unies. L'élaboration d'une contribution vigoureuse du Conseil d'administration à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale chargée de dresser un bilan d'étape de la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, était une tâche incombant au Conseil/Forum à sa session en cours. Constatant que, en Afrique, les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire étaient loin d'être atteints, et que la tendance était même à la régression, le Directeur exécutif a souligné qu'il fallait mobiliser davantage d'efforts et de ressources pour inverser la situation. Néanmoins, l'établissement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était un bon exemple de la solidarité africaine.

35. L'adoption formelle par le Conseil d'administration du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités constituait une importante avancée pour le PNUE. Environ 30 % des fonds de la réserve du PNUE seraient alloués en 2005 aux bureaux régionaux afin de favoriser la mise en œuvre de ce Plan. Le Directeur exécutif a remercié le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), ONU-Habitat, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) pour les contributions qu'ils ont apportées et le dur travail qu'ils ont réalisé au cours des deux années écoulées aux côtés du PNUE, et en particulier au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien.

36. La déclaration de politique générale du Directeur exécutif a été distribuée sous la cote UNEP/GC.23/2.

### **III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social**

#### **A. Résumé du Président sur les débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement : contribution à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire**

37. À la 9<sup>e</sup> séance plénière, le 25 février 2005, les ministres et les chefs de délégation participant au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement ont demandé au Président du Conseil de transmettre au Président de l'Assemblée générale, pour présentation à la réunion plénière de haut niveau que tiendra l'Assemblée générale à sa soixantième session, le résumé établi par le Président des débats sur les objectifs de développement 1, 3 et 7 convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ce résumé, qui est reproduit dans l'appendice de l'annexe II du compte rendu, reflète les grandes orientations de la discussion entre les participants, et non un point de vue consensuel sur tous les sujets.

#### **B. Dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

38. À la 10<sup>e</sup> séance plénière, le 25 février 2005, le Conseil/Forum a décidé de tenir sa neuvième session extraordinaire à Dubaï (Émirats arabes unis), du 7 au 9 février 2006, et sa vingt-quatrième session à Nairobi (Kenya), du 5 au 9 février 2007.

#### **C. Gouvernance internationale en matière d'environnement**

39. Par sa décision 23/1, le Conseil/Forum a prié le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté par la même décision, de prendre, à titre prioritaire, les mesures voulues pour mettre en place les mécanismes de coordination, d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources et d'assurer la coordination avec les autres organismes de financement, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre immédiate et progressive du Plan stratégique de Bali.

40. Le Conseil/Forum a aussi demandé au Directeur exécutif d'actualiser sa proposition de cadre de « Veille écologique » et de soumettre cette proposition actualisée aux gouvernements pour qu'ils puissent faire part de leurs vues, de façon

à présenter un rapport au Conseil d'administration à sa neuvième session extraordinaire.

41. Il a décidé en outre de poursuivre l'étude et l'examen de la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire en 2006, dans le cadre des consultations ministérielles, en vue de fournir des éléments d'information pour contribuer au rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale lors de sa soixante et unième session.

#### **D. Politique et stratégie actualisées du PNUE dans le domaine de l'eau**

42. Par sa décision 23/2, le Conseil/Forum a décidé d'adopter la version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau, telle qu'elle lui avait été présentée pour servir de cadre général et d'orientation aux activités du PNUE dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour la période 2005-2007; et de demander qu'un projet de version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau soit distribué d'ici à la neuvième session extraordinaire afin qu'un projet final soit disponible au plus tard en septembre 2006 pour examen par le Conseil à sa vingt-quatrième session.

43. Le Conseil/Forum s'est aussi félicité de l'offre généreuse du Gouvernement chinois d'accueillir, en 2006, la deuxième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et a prié le Directeur exécutif de poursuivre l'organisation de cette deuxième réunion intergouvernementale.

#### **E. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007**

44. Par sa décision 23/3, le Conseil/Forum a décidé d'autoriser le Directeur exécutif, afin d'assurer une plus grande conformité avec les pratiques des autres organes des Nations Unies, à redéployer les ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources sont redéployées; et a demandé que, si le Directeur exécutif doit redéployer plus de 10 % et jusqu'à concurrence de 20 % des crédits alloués, il le fasse en consultation avec le Comité des représentants permanents.

#### **F. Petits États insulaires en développement**

45. Par sa décision 23/5, le Conseil/Forum a décidé de prier le Directeur exécutif de continuer à renforcer les activités du PNUE intéressant les petits États insulaires en développement sur une base ciblée et régionale et de rationaliser davantage l'exécution des programmes du PNUE dans les régions maritimes concernées.

## **G. Suivi de la situation de l'environnement dans le monde**

46. Par sa décision 23/6, le Conseil/Forum a décidé de prier le Directeur exécutif de lancer l'élaboration du quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial comme évaluation intégrée de l'environnement mondial, avec la participation des gouvernements et sur la base des informations, des évaluations et des expériences nationales, sous-régionales et régionales.

## **H. Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien**

47. Par sa décision 23/7, le Conseil/Forum a décidé de soutenir les efforts déployés par les gouvernements et la communauté internationale pour coopérer à la mise en place, à l'échelle mondiale, d'un système d'alerte rapide aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, dans le cadre notamment d'une approche multimodale et en tenant compte du cadre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes pour les systèmes d'alerte contre tous les risques, qui devrait comporter un système d'alerte rapide aux raz-de-marée dans l'océan Indien et la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi que d'autres zones potentiellement à risque, et qui serait placé sous la coordination de la Commission océanographique intergouvernementale.

48. Le Conseil/Forum a aussi décidé de prier le Directeur exécutif de continuer à élaborer, en étroite consultation avec les gouvernements, les institutions internationales compétentes et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, une approche environnementale pour l'identification et l'évaluation des zones potentiellement exposées à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme et des directives établissant les procédures et méthodologies pour les évaluations écologiques des catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

## **I. Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat du PNUE**

49. Par sa décision 23/8, le Conseil/Forum a décidé d'inviter les gouvernements à faire part au PNUE de leurs données d'expérience, des enseignements tirés et des meilleures pratiques en ce qui concerne les considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat.

50. Le Conseil/Forum a aussi décidé de prier le Directeur exécutif d'établir un rapport de compilation sur les considérations d'environnement et d'équité relatives aux pratiques d'achat actuelles du Programme des Nations Unies pour l'environnement et une évaluation de sa performance et de les présenter au Conseil d'administration pour examen à sa vingt-quatrième session.

## **J. Gestion des produits chimiques**

51. Par sa décision 23/9, le Conseil/Forum a décidé de prier le Directeur exécutif d'effectuer les préparatifs nécessaires en vue d'une troisième et dernière réunion du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, devant avoir lieu en septembre 2005, à Vienne, et, en coopération avec d'autres coorganisateur, en vue de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qu'il est envisagé d'organiser en même temps que la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2006 et au cours de laquelle le Directeur exécutif devra faire rapport sur les résultats du processus d'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour que le Conseil/Forum envisage son adoption.

52. Le Conseil/Forum a décidé d'évaluer à sa vingt-quatrième session, s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures concernant le mercure en considérant toute une série d'options, notamment la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, l'établissement de partenariats et d'autres mesures, sur la base du rapport intérimaire devant être établi par le Directeur exécutif sur l'application de la même décision touchant le mercure.

## **K. Pauvreté et environnement**

53. Par sa décision 23/10, le Conseil/Forum a décidé de prier le Directeur exécutif d'intensifier les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans toutes les régions pour mieux faire comprendre les liens entre la pauvreté et l'environnement et, le cas échéant, d'aider les gouvernements, s'ils en font la demande, à intégrer la prise de décision environnementale aux politiques sociales et économiques visant à éliminer la pauvreté.

## **L. Égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement**

54. Par sa décision 23/11, le Conseil/Forum a décidé d'inviter les gouvernements à promouvoir des méthodes de travail propices à la participation des femmes à la prise des décisions en matière d'environnement à tous les niveaux, en vue d'assurer largement la parité hommes-femmes et à impliquer activement toutes les parties prenantes dans leurs activités concernant les femmes et l'environnement.

55. Le Conseil/Forum a aussi décidé de prier le Directeur exécutif d'intégrer davantage les activités concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement dans le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'a invité, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à étudier, en consultation avec les gouvernements, la possibilité d'élaborer un plan d'action pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

## **IV. Adoption des décisions<sup>1</sup>**

### **A. Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (décision 23/1)**

56. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le groupe de rédaction et le Comité plénier.

57. Faisant référence à la partie IV de la décision, sur le renforcement du financement du PNUE, la représentante des États-Unis d'Amérique a indiqué que son Gouvernement n'avait pas l'intention de verser des contributions au Fonds pour l'environnement sur la base du barème indicatif des contributions volontaires proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 et ne souhaitait pas participer à la mise en application de ce barème.

### **B. Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau (décision 23/2)**

58. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Groupe de rédaction, tel que révisé oralement.

### **C. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 (décision 23/3)**

59. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

60. Un représentant a noté que le groupe de travail constitué par le Comité plénier pour examiner le programme de travail et budget du PNUE était arrivé à une certaine convergence de vue sur le sens à donner au paragraphe 11 de la décision, à savoir que ce paragraphe visait seulement à encourager une bonne gestion.

61. Notant que, en adoptant la décision, le Conseil avait approuvé les tableaux d'effectifs proposés dans le budget d'appui du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2006-2007, la représentante des États-Unis d'Amérique a indiqué que son Gouvernement n'avait pas l'intention d'accroître ses contributions au Fonds pour l'environnement aux fins du financement de postes supplémentaires.

### **D. Questions administratives et budgétaires (décision 23/4)**

62. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

---

<sup>1</sup> Pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session, voir l'annexe du présent rapport.

**E. Petits États insulaires en développement (décision 23/5)**

63. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier, tel que modifié oralement.

**F. Suivi de la situation de l'environnement dans le monde (décision 23/6)**

64. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

**G. Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien (décision 23/7)**

65. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

**H. Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat du PNUE (décision 23/8)**

66. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

**I. Gestion des produits chimiques (décision 23/9)**

67. Le Conseil a adopté le projet de décision concernant la gestion des produits chimiques, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

68. La représentante des États-Unis d'Amérique a fait part de la décision de son Gouvernement de fournir un million de dollars pour soutenir le programme du PNUE relatif au mercure et l'approche de partenariat visant à réduire les risques pour la santé humaine et pour l'environnement des rejets de mercure et de ses composés, décrits dans la décision.

**J. Égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement (décision 23/10)**

69. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

**K. Pauvreté et environnement (décision 23/11)**

70. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

**L. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (décision 23/12)**

71. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

## Annexe

## Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session

### Table des matières

<i>Décision n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
23/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement	25 février 2005	20
	I. Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités		21
	II. Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement		22
	III. Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement		23
	IV. Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement		23
	V. Accords multilatéraux sur l'environnement		24
	VI. Amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement		24
23/2	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies sur l'environnement dans le domaine de l'eau	25 février 2005	25
23/3	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007	25 février 2005	29
23/4	Questions administratives et budgétaires	25 février 2005	33
	A. Proposition relative à la réduction du nombre des Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement		33
	B. Gestion des Fonds d'affectation spéciale		33
	C. Prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement		40
	D. Flux des informations financières entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les secrétariats des conventions compétentes		40
23/5	Petits États insulaires en développement	25 février 2005	41
23/6	Suivi de la situation de l'environnement dans le monde	25 février 2005	41

<i>Décision n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
23/7	Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien	25 février 2005	45
23/8	Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat au Programme des Nations Unies pour l'environnement	25 février 2005	49
23/9	Gestion des produits chimiques	25 février 2005	50
	I. Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations		52
	II. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques		53
	III. Plomb et cadmium		54
	IV. Programme relatif au mercure		54
23/10	La pauvreté et l'environnement	25 février 2005	58
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement	25 février 2005	58
	I. Participation égale à la prise de décisions		59
	II. La prise en compte de la parité hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière d'environnement		60
	III. Évaluation des effets des politiques environnementales sur les femmes		61
	IV. Mise en œuvre		61
23/12	Ordres du jour provisoires, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement	25 février 2005	62
	I. Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement		62
	II. Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement		63

**Décision 23/1 : Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée à Nairobi le 7 février 1997<sup>1</sup>, et la Déclaration ministérielle de Malmö<sup>2</sup>, adoptée à Malmö (Suède) le 31 mai 2000,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003 et 59/226 du 22 décembre 2004,

*Rappelant en outre* ses décisions SS.VII/1 du 15 février 2002 adoptée à Cartagena (Colombie) et SS.VIII/1 du 31 mars 2004 adoptée à Jeju (République de Corée),

*Rappelant* le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>, qui a insisté sur la pleine application de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration<sup>4</sup>,

*Soulignant* que tous les éléments des recommandations relatives à la gouvernance internationale en matière d'environnement, contenues dans la décision VII/1, devraient être pleinement appliqués,

*Réaffirmant* que la promotion de l'appui technologique et du renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'une aide en la matière aux pays en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition dans les domaines se rapportant à l'environnement restent un volet important des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau chargé d'élaborer un Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, ainsi que des contributions qui lui ont été soumises par des forums ministériels régionaux et d'autres forums intergouvernementaux dans le domaine de l'environnement, par des organismes et institutions des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement, et par des organisations de la société civile, des grands groupes et des établissements spécialisés,

*Conscient* du rôle crucial des connaissances et du développement des capacités pour l'intégration des questions et considérations environnementales dans les processus décisionnels dans tous les secteurs socioéconomiques pertinents,

---

<sup>1</sup> Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe.

<sup>2</sup> Décision SS.VI/1 du Conseil d'administration, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 140 d).

*Conscient également* de l'importance du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la coopération interinstitutions en matière de développement des capacités,

*Conscient en outre* du fait qu'il existe de nombreux réseaux pour la collecte, la gestion, l'échange et la diffusion de données et d'informations, de l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, et de la nécessité d'en tirer le meilleur parti possible aux fins de la fourniture d'informations pour la prise des décisions en matière d'environnement,

*Reconnaissant* que la possibilité de disposer de plus de données et informations environnementales contribuerait au renforcement des capacités internationales, régionales et nationales de gouvernance en matière d'environnement, au renforcement des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles convenus par la communauté internationale ainsi qu'au suivi des efforts et à l'établissement de rapports à leur sujet, et que cela exigera une coopération et une collaboration améliorées à tous les niveaux, notamment dans le domaine du développement des capacités pour la collecte de données au niveau national,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport d'évaluation du Directeur exécutif sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation intergouvernementale<sup>5</sup> tenue en janvier 2004 sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Notant* que la question importante mais complexe de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement reste à l'état d'examen,

*Réitérant* la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles, conformément à la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale, et soulignant la nécessité d'envisager une prise en compte adéquate de toutes les dépenses administratives et de tous les frais de gestion encourus par le Programme, dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Reconnaissant* à cet égard la nécessité d'une base financière plus solide, y compris une base financière élargie, pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gouvernance internationale en matière d'environnement<sup>6</sup>,

## **I**

### **Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités**

1. *Adopte* le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>7</sup>, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail

<sup>5</sup> UNEP/GC.SS.VIII/5/Add.4.

<sup>6</sup> UNEP/GC.23/6.

<sup>7</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau chargé d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités à sa troisième session, à Bali (Indonésie), le 4 décembre 2004;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

3. *Prie* le Directeur exécutif de prendre, à titre prioritaire, les mesures voulues pour mettre en place les mécanismes de coordination prévus à la section V du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources, et de coordonner son action avec d'autres institutions de financement, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre immédiate et soutenue du Plan stratégique de Bali;

5. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières supplémentaires requises aux fins de la pleine application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le développement des capacités;

6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur les mesures prises aux fins de la pleine application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le développement des capacités à sa neuvième session extraordinaire, en 2006, et sur la poursuite de la mise en œuvre de ce plan à sa vingt-quatrième session, en 2007;

## II

### **Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

7. *Reconnaît* la nécessité de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme recommandé par la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris de renforcer les capacités scientifiques des pays en développement ainsi que des pays à économie en transition, moyennant notamment la fourniture de ressources financières adéquates;

8. *Invite* les gouvernements en mesure de le faire ainsi que d'autres partenaires actifs dans le domaine de l'environnement à fournir des moyens de financement, y compris sous la forme d'un appui en nature pour la participation d'experts et d'instituts scientifiques nationaux, en particulier s'agissant des pays en développement et des pays à économie en transition, en vue de renforcer encore la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

9. *Prie* le Directeur exécutif de mettre à jour sa proposition du cadre proposé de « Veille écologique »<sup>8</sup> en tenant compte des recommandations de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement tenue en janvier 2004<sup>9</sup> et

<sup>8</sup> UNEP/GC.23/3.

<sup>9</sup> UNEP/SI/IGC/3.

également des résultats des consultations intergouvernementales et multipartites sur le quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial tenues en février 2005<sup>10</sup>, et de soumettre ce cadre mis à jour aux gouvernements, pour qu'ils soumettent leurs vues à ce sujet, de manière à permettre la présentation d'un rapport au Conseil d'administration à sa neuvième session extraordinaire;

### **III**

#### **Composition universelle du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement**

10. *Note* qu'il existe jusqu'ici des divergences de vues sur la question importante mais complexe de l'instauration d'une composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

11. *Décide* de poursuivre l'étude et l'examen de la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire en 2006 durant les consultations ministérielles, en vue de fournir des éléments d'information pour contribuer au rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale lors de sa soixante et unième session;

### **IV**

#### **Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

12. *Souligne* la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale;

13. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>11</sup>;

14. *Réaffirme* qu'il est favorable à la fourniture de ressources financières adéquates, stables et prévisibles au Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que condition essentielle pour le renforcement de ses capacités et de ses fonctions, ainsi que d'une coordination efficace de la dimension environnementale du développement durable;

15. *Encourage* les gouvernements à rééquilibrer leurs contributions et, dans la mesure du possible, à verser des contributions au Fonds pour l'environnement plutôt qu'aux Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières, en vue de renforcer le rôle du Conseil d'administration dans l'établissement du programme de travail et des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

16. *Encourage aussi* les gouvernements, eu égard à leur situation économique et sociale, à verser leurs contributions volontaires au Fonds pour l'environnement sur la base soit du barème indicatif des contributions volontaires

---

<sup>10</sup> UNEP/DEWA/GEO/IGC.1/2.

<sup>11</sup> UNEP/GC.23/INF/12.

soit de l'une ou l'autre des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de la décision SS.VII/1;

17. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 19 de la décision SS. VII/1, de notifier tous les États membres du barème indicatif des contributions volontaires qu'il a l'intention de proposer pour l'exercice biennal 2006-2007 et invite instamment tous les États membres à indiquer au Directeur exécutif s'ils ont ou non l'intention d'utiliser le barème indicatif des contributions volontaires proposé;

18. *Demande* aussi au Directeur exécutif d'établir un rapport pour permettre au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, d'évaluer le fonctionnement de la phase pilote étendue du barème indicatif des contributions volontaires et des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de la décision SS. VII/1;

19. *Prie en outre* le Directeur exécutif de poursuivre les efforts qu'il déploie pour tenter d'accroître les financements, de toutes origines, afin de renforcer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

20. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport sur tous les aspects du renforcement financier aux fins de son examen par le Conseil d'administration, à sa neuvième session extraordinaire, en 2006;

## V

### Accords multilatéraux sur l'environnement

21. *Prie* le Directeur exécutif :

a) Dans le cadre du mandat conféré en vertu de la décision SS.VII/1, de continuer à concentrer son attention sur les activités visant à améliorer la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement et l'efficacité de ceux-ci, en tenant compte du pouvoir de décision autonome dont disposent les conférences des Parties à ces accords ainsi que de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable au sein des autres organismes compétents des Nations Unies;

b) D'intensifier les efforts destinés à appuyer l'exécution, par les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, de leurs obligations en vertu de ces accords, grâce notamment à la fourniture, sur demande, d'une assistance technique par le biais, entre autres, du Plan stratégique de Bali;

## VI

### Amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement

22. *Prend note* du rapport sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement<sup>12</sup> et de l'évaluation de l'emplacement du secrétariat du Groupe, y compris son mandat et son programme de travail futur, et à cet égard demande au

<sup>12</sup> UNEP/GC.23/7.

Directeur exécutif d'amorcer des discussions avec les membres du Groupe de la gestion de l'environnement et avec le Comité des représentants permanents de manière à faire rapport sur leur issue au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session;

23. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à promouvoir la coordination au sein du système des Nations Unies s'agissant des activités en matière d'environnement, en particulier celles qui sont utiles pour son fonctionnement et ayant à l'esprit les paragraphes 36 et 37 de la décision SS.VII/1, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement.

### **Décision 23/2 : Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies sur l'environnement dans le domaine de l'eau**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses décisions 21/11 du 9 février 2001 et 22/2 du 7 février 2003,

*Tenant compte* des priorités définies dans les décisions susmentionnées ainsi que des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, des objectifs convenus par la communauté internationale qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>13</sup> et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable<sup>14</sup>, des résultats de la douzième session de la Commission du développement durable<sup>15</sup> et des préparatifs de la treizième session de la Commission dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains,

*Rappelant* les engagements pris par les gouvernements lors du Sommet mondial pour le développement durable en vue de l'élaboration de plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici à 2005, avec l'appui des pays en développement<sup>16</sup>,

*Rappelant en particulier* les engagements pris par les gouvernements de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, ainsi que de réaliser les objectifs de développement convenus par la communauté internationale qui touchent à l'environnement,

*Ayant à l'esprit* les principes 2, 3, 4, 7, 10 et 11 de la Déclaration de Rio<sup>17</sup>,

<sup>13</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>15</sup> E/2004/29-E/CN.17/2004/21.

<sup>16</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>17</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptés par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la politique et la stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau<sup>18</sup>, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration dans sa décision 22/2,

*Exprimant* sa satisfaction au Directeur exécutif pour les mesures prises en vue d'appliquer la décision 22/2 du Conseil d'administration,

*Prenant note* de la déclaration ministérielle adoptée lors du troisième Forum mondial sur l'eau, tenu le 23 mars 2003<sup>19</sup>,

*Rappelant* l'Initiative de Jeju<sup>20</sup>, qui résume les débats riches et interactifs tenus par les ministres participant à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, sans représenter un point de vue consensuel sur tous les aspects,

1. *Adopte* la politique et la stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>21</sup>, qui définit le cadre général et les orientations des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour la période 2005-2007, en vue d'une application avec les pays intéressés, sur leur demande;

2. *Prend note* des préoccupations et des réserves des gouvernements à propos des problèmes de fond et de procédure en suspens dans l'élaboration de la version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau;

3. *Recommande* que le Directeur exécutif, dans son examen, tienne compte des domaines d'intérêt et des préoccupations concernant, entre autres, les concepts ci-après figurant dans la version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau :

- a) Approches écosystémiques de la gestion intégrée des ressources en eau;
- b) Concepts émergents;
- c) Évaluation et surveillance au niveau mondial;
- d) Instruments novateurs;
- e) Participation et gouvernance dans le domaine de l'eau;
- f) Soutien aux organes chargés de la gestion de l'eau aux niveaux régional et sous-régional;
- g) Eaux souterraines;
- h) Mention du rapport final de la Commission mondiale sur les barrages<sup>22</sup>;
- i) Précision dans l'utilisation des termes « eaux mondiales », « eaux internationales » et « eaux transfrontalières » appliqués aux océans, mers et étendues d'eau intérieures;

<sup>18</sup> UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1.

<sup>19</sup> Rapport final du troisième Forum mondial sur l'eau (mars 2003).

<sup>20</sup> UNEP/GCSS.VIII/8, annexe II.

<sup>21</sup> UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1/Add.1.

<sup>22</sup> Rapport final de la Commission mondiale sur les barrages, *Les barrages et le développement : un nouveau cadre pour la prise de décisions* (novembre 2000).

4. *Prie* le Directeur exécutif de prendre les mesures efficaces nécessaires pour suivre la mise en œuvre de la politique et de la stratégie actualisées dans le domaine de l'eau;

5. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'intensifier les activités de collaboration avec les gouvernements, sur leur demande, ainsi qu'avec les autres organisations et institutions, afin de promouvoir la mise en œuvre de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en prévision des résultats de la treizième session de la Commission du développement durable, des réunions à haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrées à l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et des autres grandes réunions internationales pertinentes, d'examiner plus avant, en consultation avec les gouvernements, la stratégie et la politique dans le domaine de l'eau de façon à ce qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>23</sup> et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable<sup>24</sup>;

7. *Demande* que le projet de version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau soit distribué d'ici à la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement afin qu'un projet final soit disponible au plus tard en septembre 2006 pour examen par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session;

8. *Demande aussi* au Directeur exécutif de diffuser un rapport sur les activités de mise en œuvre et l'allocation des ressources concernant la politique et la stratégie dans le domaine de l'eau avant la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

9. *Demande en outre* au Directeur exécutif, en collaboration avec la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies sur les établissements humains et d'autres organismes, de réviser le plan d'action stratégique sur les eaux usées municipales<sup>25</sup> du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, afin d'y intégrer les travaux actuels du Programme mondial d'action sur l'assainissement urbain et sur l'assainissement rural, et de tenir compte ainsi de la dimension environnementale de l'assainissement, et de faire en sorte que le Plan d'action stratégique soit pris en considération par le Conseil d'administration dans son examen de la version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau, à sa vingt-quatrième session;

10. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter le développement ultérieur de la composante Eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement du PNUE afin de veiller à ce qu'elle continue :

a) À jouer son rôle en tant que principal programme mondial d'évaluation et de surveillance de la qualité de l'eau au niveau mondial;

<sup>23</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>24</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>25</sup> UNEP/GPA/IGR.1/1.

b) À exercer sa fonction de fonds de données mondiales sur la qualité de l'eau et à jouer un rôle grandissant dans l'élaboration d'indicateurs de la qualité de l'eau pour aider à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui concerne l'eau;

c) À fournir des contributions au Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et au Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau;

11. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir, en 2006, la deuxième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui contribuera largement à la mise en œuvre des objectifs et cibles énoncés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'à l'examen des océans et des mers, des ressources marines, des petits États insulaires en développement, de la gestion des catastrophes et de la vulnérabilité face aux catastrophes, que doit entreprendre la Commission du développement durable en 2014-2015;

12. *Prie* le Directeur exécutif de continuer les préparatifs de la deuxième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme mondial d'action, en veillant à assurer la plus large participation possible, et, dans cette optique, demande instamment à tous les gouvernements d'être activement impliqués dans le processus d'examen intergouvernemental et, si possible, de verser des contributions financières pour financer les coûts associés à cet événement majeur;

13. *Prie aussi* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, lorsqu'il réalise ses activités concernant les aspects environnementaux de l'eau et de l'assainissement, tienne pleinement compte des travaux réalisés par les gouvernements nationaux, les organisations internationales et régionales, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes des Nations Unies, de façon à éviter les chevauchements, et à favoriser les synergies, et étudie les possibilités offertes à cet égard par le mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement;

14. *Prie en outre* les gouvernements en mesure de le faire, ainsi que les organes intergouvernementaux et les organisations internationales, de répondre positivement aux efforts de mobilisation des ressources déployés par le Directeur exécutif pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues dans la politique et la stratégie dans le domaine de l'eau en augmentant le soutien budgétaire afférent aux sous-programmes pertinents pour la période 2005-2007;

15. *Demande* au Directeur exécutif de fournir l'appui nécessaire aux pays en développement et aux pays à économie en transition au moyen de la mise en œuvre des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>26</sup>;

16. *Demande aussi* au Directeur exécutif de rendre compte de l'application de la présente décision au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.

<sup>26</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

## Décision 23/3 : Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le projet de budget-programme et le projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2006–2007<sup>27</sup> ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant<sup>28</sup>,

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

2. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 144 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, aux fins indiquées ci-après :

### Budget-programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2006–2007

(En milliers de dollars)

#### *Programme de travail*

Évaluation de l'environnement et alerte rapide . . . . .	25 350
Elaboration des politiques et droit . . . . .	17 901
Mise en œuvre des politiques . . . . .	11 370
Technologie, industrie et économie . . . . .	25 954
Coopération et représentation régionales . . . . .	24 675
Conventions sur l'environnement . . . . .	8 625
Communications et information . . . . .	8 125
<b>Total, programme de travail . . . . .</b>	<b>122 000</b>
Réserve du programme du Fonds . . . . .	6 000
Budget d'appui . . . . .	16 000
<b>Total général . . . . .</b>	<b>144 000</b>

3. *Prie* les gouvernements de soutenir encore le renforcement du Fonds pour l'environnement en considérant les options envisagées dans la décision SS.VII/1, y compris l'application du barème indicatif des contributions volontaires;

4. *Prend note avec satisfaction* des annexes régionales établies conformément au paragraphe 31 de la décision 22/20 du Conseil d'administration et du paragraphe 1 de la décision SS.VIII/3;

5. *Prend également note avec satisfaction* de la manière prudente et responsable dont le Directeur exécutif a exercé son pouvoir discrétionnaire en matière de budget et de finances;

<sup>27</sup> Voir document UNEP/GC.23/8.

<sup>28</sup> Voir document UNEP/GC.23/8/Add.1.

6. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources seront déployées;

7. *Prie* le Directeur exécutif, au cas où il aurait besoin de redéployer des crédits dépassant 10 %, mais en aucun cas plus de 20 %, des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle des ressources seront déployées, de le faire en consultation avec le Comité des représentants permanents;

8. *Autorise* le Directeur exécutif à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des crédits alloués aux activités du programme en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des dépenses autorisées;

9. *Prie instamment* le Directeur exécutif de relever encore le niveau de la réserve financière pour la porter à 20 millions de dollars, à mesure que se dégageront en fin d'exercice des soldes supérieurs aux montants nécessaires à l'exécution des programmes approuvés pour les exercices biennaux 2004–2005 et 2006–2007;

10. *Recommande* que le Directeur exécutif, compte tenu d'éventuelles contraintes financières, fasse preuve de prudence dans la création de postes supplémentaires au titre du programme du Fonds pour l'environnement;

11. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de s'éloigner d'une approche reposant sur la fourniture de produits en faveur d'une approche axée sur l'obtention de résultats en veillant à ce que les responsables de programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de la réalisation des objectifs du programme et d'une utilisation efficace et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des procédures d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

12. *Prie également* le Directeur exécutif de tenir les gouvernements expressément informés, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, chaque trimestre, et du Conseil d'administration, à ses sessions ordinaires et extraordinaires, de l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, notamment des contributions et dépenses, ainsi que des réaffectations de crédits ou des ajustements des ressources allouées;

13. *Se félicite* des nombreuses consultations entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 et prie le Directeur exécutif de poursuivre ces consultations en vue de l'établissement de chaque budget et programme de travail biennal;

14. *Remercie* les gouvernements qui ont contribué au Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2004-2005 et lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au Fonds pour l'environnement ou accroissent leur appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au moyen de contributions en espèces ou en nature, afin que le programme puisse être mis en œuvre intégralement;

15. *Prie* le Directeur exécutif d'accroître les efforts qu'il déploie pour mobiliser des fonds de toutes sources, en vue d'augmenter encore le nombre des donateurs et d'accroître le montant des recettes;

16. *Prie également* tous les gouvernements de verser, si possible, leurs contributions avant l'année à laquelle elles se rapportent, ou au plus tard, au début de l'année à laquelle elles correspondent, afin que le Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse planifier et exécuter plus efficacement le programme du Fonds;

17. *Prie en outre* tous les gouvernements d'annoncer, si possible, leurs contributions au Fonds pour l'environnement au moins une année avant l'année à laquelle elles se rapportent et, dans la mesure du possible, de faire des annonces pluriannuelles;

18. *Approuve* la recommandation du Directeur exécutif de ne pas considérer les contributions annoncées et non versées pour la période 1999-2000 comme des actifs aux fins de la comptabilité;

19. *Approuve* les tableaux d'effectifs proposés au titre du budget d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour 2006-2007 tels qu'ils figurent dans le rapport pertinent du Directeur exécutif<sup>29</sup>;

20. *Note* qu'une augmentation du montant des fonds provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies destinés à l'Office des Nations Unies à Nairobi ou au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période biennale 2006-2007 entraînerait une diminution des ressources nécessaires au budget d'appui biennal du Fonds pour l'environnement tandis que les ressources dégagées seraient réaffectées aux activités du programme ou à la réserve financière du Fonds pour l'environnement;

21. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

22. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de garder à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture, de manière efficace, des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi;

23. *Prie* le Directeur exécutif de donner aux gouvernements des renseignements financiers sur les programmes de travail, conformément à l'article

---

<sup>29</sup> UNEP/GC.23/8.

VI des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, si on lui en a fait la demande;

24. *Prie également* le Directeur exécutif, en application de l'article VI des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de fournir aux gouvernements, deux fois par an, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et demande également que la présentation de ces renseignements corresponde au programme de travail;

25. *Prie* le Directeur exécutif de fournir chaque trimestre au Comité des représentants permanents des informations complètes sur toutes les facilités financières mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le financement au titre du budget ordinaire, le Fonds pour l'environnement, les fonds à des fins déterminées et les paiements effectués par le Fonds pour l'environnement mondial et autres sources, pour contribuer à la transparence de la situation financière globale du Programme des Nations Unies pour l'environnement pendant l'exercice biennal 2006-2007;

26. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions affectées à des fins déterminées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;

27. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de proposer des voies et moyens de redresser le déséquilibre entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins déterminées pour financer le programme de travail, et d'indiquer clairement le montant des ressources disponibles et les résultats escomptés;

28. *Autorise* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2008-2009;

29. *Prie* le Directeur exécutif de préparer, pour l'exercice biennal 2008-2009, un programme de travail qui comportera des activités au titre du programme du Fonds d'un montant de 130 millions de dollars;

30. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre, en consultation avec le Comité des représentants permanents, en vue d'être présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session pour examen et approbation, un projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, où se trouve l'ordre des priorités, qui soit axé sur l'obtention de résultats et soit simplifié;

31. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>30</sup>;

32. *Prie* le Directeur exécutif lorsqu'il exerce son autorité en matière de redéploiement des ressources, reconfirmée aux paragraphes 6 et 7 de la présente décision, et lorsqu'il prélève sur la réserve du programme du Fonds, d'accorder une attention particulière aux domaines ayant un rang de priorité élevé;

---

<sup>30</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

33. *Prie également* le Directeur exécutif d'entreprendre les travaux prévus dans la feuille de route<sup>31</sup> proposée pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, conformément au processus de consultation décrit dans les documents susmentionnés, et de présenter au Conseil d'administration à sa neuvième session extraordinaire un rapport contenant une proposition détaillée pour la poursuite de sa mise en œuvre, qui devait comporter une évaluation de la disponibilité des ressources techniques et financières requises ainsi que des incidences de ce plan pour le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

## **Décision 23/4 : Questions administratives et budgétaires**

### **A. Proposition relative à la réduction du nombre des Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale<sup>32</sup>,

*Note et approuve* les mesures proposées par le Directeur exécutif pour réduire le nombre des Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail.

### **B. Gestion des Fonds d'affectation spéciale**

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale<sup>33</sup>,

#### **1. Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail**

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale ci-après :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
  - i) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2007;
  - ii) RPL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer la participation des pays en développement à un processus régulier d'établissement de rapports et d'évaluation sur l'état du milieu marin, créé en 2003 sans date fixe d'expiration;
  - iii) YPL – Fonds général d'affectation spéciale pour une stratégie à long terme visant à mobiliser et à accroître la participation

<sup>31</sup> « Projet de feuille de route pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités » présenté à la réunion des sous-comités conjoints I et II du Comité des représentants permanents qui s'est tenue le 10 février 2005.

<sup>32</sup> UNEP/GC.23/9.

<sup>33</sup> Ibid.

des jeunes aux questions d'environnement – Fonds Tunza, créé en 2003 et expirant le 31 décembre 2008;

- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
  - i) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007;
  - ii) DPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'Accord de partenariat entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE, créé en 2002 sans date fixe d'expiration;
  - iii) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne, créé en 2002 et expirant le 30 septembre 2006;
  - iv) TOL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par l'Organisation internationale de la francophonie), créé en 2004 sans date fixe d'expiration;

2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale suivants :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
  - i) DUL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités du Groupe des barrages et du développement afin de coordonner les suites données aux travaux de la Commission mondiale des barrages, jusqu'au 31 décembre 2007;
  - ii) ETL – Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau d'information environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2007;
  - iii) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés, jusqu'au 31 décembre 2007;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
  - i) ELL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à renforcer la capacité institutionnelle et réglementaire des pays en développement africains (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2007;
  - ii) GNL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2007;

- iii) GWL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’un appui au projet mondial relatif aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu’au 31 décembre 2007;
- iv) TCL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’administrateurs auxiliaires (financé par les Gouvernements danois et suédois), jusqu’au 31 décembre 2007;

3. *Note et approuve* la clôture des Fonds d’affectation spéciale ci-après par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

- a) Fonds généraux d’affectation spéciale :
  - i) BKL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’assainissement des points chauds environnementaux à la suite des conflits du Kosovo et l’établissement de directives sur l’évaluation des dommages subis par l’environnement à cause de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier;
  - ii) EGL – Fonds général d’affectation spéciale pour la mise en place du secrétariat du Groupe de la gestion de l’environnement à la Maison internationale de l’environnement, à Genève;
  - iii) IGL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministre sur la gouvernance internationale en matière d’environnement, y compris la participation des pays en développement;
  - iv) RCL – Fonds général d’affectation spéciale pour faciliter l’application des décisions du Conseil d’administration concernant la région de l’Amérique du Nord;
- b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
  - i) AHL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour faciliter la mise en œuvre du programme Action 21 en Europe et renforcer la coopération paneuropéenne dans le domaine de l’environnement (financé par le Gouvernement néerlandais);
  - ii) ANL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le centre de mise en œuvre d’UNEP.Net (financé par le Gouvernement norvégien);
  - iii) BNL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’un conseiller/attaché de liaison hors classe pour la coopération technique au Bureau du PNUE à Bruxelles (financé par le Gouvernement néerlandais);

- iv) CGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les centres internationaux de recherche agricole (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) à utiliser les systèmes d’information géographique dans la gestion de la recherche agricole (financé par le Gouvernement norvégien);
- v) FGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’un administrateur de programme hors classe au Bureau du PNUE chargé du Programme d’action mondial, à La Haye (financé par le Gouvernement français);
- vi) GTL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour aider le PNUE à exécuter des projets pilotes et des projets de développement des capacités dans le domaine de l’environnement (financé par le Gouvernement allemand) :
- vii) IPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l’application dans les pays en développement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (financé par le Gouvernement suédois);
- viii) ITL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour INFOTERRA (financé par le Gouvernement des États-Unis d’Amérique);
- ix) JGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à des travaux sur les problèmes d’environnement (financé par le Gouvernement japonais);
- x) KTL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à encourager les investissements dans des modes de production moins polluants dans les pays en développement (financé par le Gouvernement norvégien);
- xi) PUL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour aider le Directeur exécutif du PNUE à mettre en œuvre la réforme du personnel au secrétariat du PNUE (financé par le Gouvernement des États-Unis d’Amérique);
- xii) RUL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter les réunions des sous-comités ou groupes de travail concernés par la réforme programmatique et administrative du PNUE (financé par le Gouvernement des États-Unis d’Amérique);
- xiii) SNL – Fonds d’affectation spéciale à des fins particulières pour la fourniture d’un administrateur de programme au PNUE/secrétariat de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse – OFEFP);

- xiv) TAL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’administrateurs auxiliaires (financé par le Gouvernement autrichien);
- xv) UCL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins du resserrement de la coopération entre le PNUE et la Commission d’indemnisation des Nations Unies pour l’application de la résolution 687(1991) du Conseil de sécurité de l’ONU, financé par la Commission d’indemnisation des Nations Unies;
- xvi) UKL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’un assistant exécutif au Directeur exécutif (financé par le Gouvernement du Royaume-Uni);

## **2. Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer des programmes pour les mers régionales, des protocoles et des conventions et fonds spéciaux**

### *4. Note et approuve la création des Fonds d’affectation spéciale ci-après :*

- a) Fonds généraux d’affectation spéciale :
  - i) BFL – Fonds général d’affectation spéciale pour la prévention des risques biotechnologiques, créé en 2002 et expirant le 31 décembre 2005;
  - ii) BGL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget du programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007;
  - iii) BHL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007 (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique);
  - iv) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam, créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2006;
  - v) SOL – Fonds général d’affectation spéciale pour le financement d’activités de recherche et d’observations systématiques en rapport avec la Convention de Vienne, créé en 2003 et expirant le 31 décembre 2007;
- b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
  - i) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007 (Protocole sur la prévention des

risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique);

- ii) LDL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du Programme d’action national pour l’adaptation du PNUE/FEM en faveur des pays les moins avancés, créé en 2002 sans date fixe d’expiration;
- iii) RSL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre des Conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement et les pays à économie en transition (financé par le Gouvernement suisse), créé en 2002 sans date fixe d’expiration;
- iv) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam, créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2006;

5. *Approuve* la prorogation des Fonds d’affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des Parties contractantes concernés :

- a) Fonds généraux d’affectation spéciale :
  - i) AWL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2008;
  - ii) BAL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), jusqu’au 31 décembre 2009;
  - iii) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2007;
  - iv) BDL – Fonds d’affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2007;
  - v) BEL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2007;
  - vi) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu’au 31 décembre 2009;
  - vii) BYL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2007;

- viii) BZL – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2007;
  - ix) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2007;
  - x) CTL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), jusqu’au 31 décembre 2008;
  - xi) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers de la région de l’Afrique de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention de Nairobi);
  - xii) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour l’application du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2007;
  - xiii) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention de Barcelone);
  - xiv) MSL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2008;
  - xv) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2007 (NOWPAP);
  - xvi) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention d’Abidjan);
- b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
- i) GFL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l’environnement mondial, jusqu’au 30 juin 2007;

6. *Note et approuve* la clôture des Fonds d’affectation spéciale suivants par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

- a) Fonds d’affectation spéciale :
  - i) BFL – Fonds général d’affectation spéciale pour la prévention des risques biotechnologiques;

- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
  - i) BSL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la création de centres régionaux dans le cadre de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse);
  - ii) PHL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs au Secrétariat de l'ozone (financé par le Gouvernement néerlandais).

### **C. Prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision 21/33 du 9 février 2001, par laquelle il a autorisé le Directeur exécutif à approuver une avance d'un montant maximal de 8 millions de dollars provenant de la réserve financière du Fonds pour l'environnement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux au complexe des Nations Unies à Nairobi, et sa décision 22/23 II du 7 février 2003, par laquelle il a prié le Directeur exécutif de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les nouveaux prélèvements effectués au titre du prêt et sur l'état d'avancement du projet de construction et de lui faire rapport à sa vingt-troisième session sur l'application de la décision 22/23 II,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif sur les questions administratives et budgétaires, en particulier de la section IV concernant le prêt sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement et les progrès accomplis dans la réalisation de la première phase du projet de construction<sup>34</sup>;

2. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les nouveaux prélèvements effectués au titre du prêt et sur l'état d'avancement du projet de construction.

### **D. Flux des informations financières entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les secrétariats des conventions compétentes**

*Le Conseil d'administration,*

*Prie* le Directeur exécutif, en collaboration avec les secrétaires exécutifs des secrétariats des conventions pour le compte desquels le Programme des Nations Unies fait office de dépositaire, d'explorer les possibilités d'améliorer davantage les flux d'informations financières afin de veiller à ce que les secrétariats des conventions puissent à tout moment disposer d'informations actualisées et exactes, et de faire rapport au Comité des représentants permanents à ce sujet.

<sup>34</sup> UNEP/GC.23/9.

## Décision 23/5 : Petits États insulaires en développement

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision SS.VIII/2 du 31 mars 2004 sur les petits États insulaires en développement, qui priait le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port-Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif<sup>35</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la réunion internationale tenue à l'île Maurice;

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à renforcer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement intéressant les petits États insulaires en développement, sur une base ciblée et régionale, et de rationaliser davantage l'exécution des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant le Pacifique, l'Atlantique, l'océan Indien, les mers de Chine du Sud et les Caraïbes, en tirant parti du réseau de bureaux régionaux de l'organisation, des conventions sur les mers régionales, des plans d'action pour les mers régionales, et des partenariats, dans toute la mesure du possible;

3. *Prie* le Directeur exécutif de faire en sorte que les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les petits États insulaires en développement contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui a été adoptée lors de la réunion internationale tenue à l'île Maurice;

4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session ordinaire, sur l'application de la présente décision.

## Décision 23/6 : Suivi de la situation de l'environnement dans le monde

*Le Conseil d'administration,*

*Conformément* à ses fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui consistent à suivre la situation de l'environnement dans le monde afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat ainsi que, entre autres, à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

<sup>35</sup> UNEP/GC.23/3/Add.6/Rev.1.

*Notant* la décision prise par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dixième session<sup>36</sup> de favoriser une participation accrue des scientifiques et des instituts de recherche ainsi que des centres d'excellence régionaux et sous-régionaux africains à l'évaluation internationale de l'environnement,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 44/224 du 22 décembre 1989, 46/217 du 20 décembre 1991, 48/192 du 21 décembre 1993, 53/242 du 28 juillet 1999, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003 concernant notamment la coopération internationale aux fins de la surveillance, de l'évaluation et de la prévision des menaces pesant sur l'environnement,

*Rappelant également* le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable<sup>37</sup>, adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002,

*Notant* les travaux menés par les organisations spécialisées régionales et mondiales, notamment le Conseil arctique, la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation des océans, le Partenariat pour une stratégie d'observation mondiale intégrée, le Système mondial d'observation de la Terre et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

*Conscient* de la nécessité de renforcer encore la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif<sup>38</sup> sur les activités et les plans à cet effet,

*Prenant note* des résultats de la consultation mondiale des instances intergouvernementales et des parties prenantes sur le quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial, tenue à Nairobi les 19 et 20 février 2005<sup>39</sup>,

1. *Prend note* des conclusions de l'Annuaire 2004-2005 sur l'Avenir de l'environnement mondial;

2. *Se félicite* que l'Annuaire ait été consacré essentiellement à la parité hommes-femmes, à la pauvreté et à l'environnement<sup>40</sup> et engage les gouvernements et les organisations intergouvernementales à intégrer les considérations de parité hommes-femmes dans leurs politiques, plans, programmes et activités pertinents en matière d'environnement, notamment en favorisant :

a) Une participation équilibrée des hommes et des femmes aux évaluations, à la surveillance, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions dans le domaine de l'environnement;

b) La prise en compte des rapports hommes-femmes dans la conception des processus d'évaluation, de surveillance et d'alerte rapide et dans la détermination

<sup>36</sup> UNEP/AMCEN/10/8, annexe II, décision 8.

<sup>37</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>38</sup> UNEP/GC.23/3, chapitre III.

<sup>39</sup> UNEP/DEWA/GEO/IGC.1/2.

<sup>40</sup> Voir document UNEP/GC.23/INF/2, annexes.

des ensembles de données prioritaires sur l'environnement pour les ventilations par sexe;

c) La prise en compte des dimensions sexospécifiques dans la formulation des politiques, des décisions et des actions concernant l'environnement;

3. *Décide* que, compte tenu de l'ordre du jour<sup>41</sup> de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2006, l'Annuaire 2005-2006 devrait être consacré essentiellement à l'énergie et à la pollution de l'air, qui font tous deux partie du groupe thématique des questions prévues au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable pour 2006-2007;

4. *Se félicite* de la coopération menée entre le Directeur exécutif et le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (SCOPE) du Conseil international pour la science pour identifier les problèmes d'environnement qui se font jour et les porter à l'attention du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du public en général;

5. *Note* l'importance de la gestion environnementale pour lutter contre les maladies infectieuses émergentes et réémergentes et, à cet égard :

a) Invite les gouvernements à favoriser la coopération entre les autorités sanitaires et environnementales pour lutter contre les maladies infectieuses émergentes et réémergentes;

b) Prie le Directeur exécutif de maintenir à l'examen les aspects de l'évolution de l'environnement qui touchent à la santé humaine en coopération avec la communauté scientifique et les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la santé;

6. *Note* les nouvelles preuves scientifiques des changements climatiques et de leurs impacts et, à cet égard :

a) Encourage le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à prendre en compte ces nouvelles preuves scientifiques dans son quatrième rapport d'évaluation;

b) Prie le Directeur exécutif, en coopération avec les organes intergouvernementaux compétents, de garder à l'étude ces changements et leurs impacts et de faire rapport sur tout nouveau développement dans ce domaine;

c) Encourage les gouvernements, le secteur privé et la société civile à continuer de faire face aux graves problèmes posés par les changements climatiques mondiaux, y compris grâce à l'application d'accords internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, pour les pays qui l'ont ratifié;

7. *Prend note* de l'ensemble d'indicateurs environnementaux présenté dans l'Annuaire ainsi que de la coopération entre le Directeur exécutif et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies<sup>42</sup> dans le domaine des statistiques environnementales et :

<sup>41</sup> Voir décision 23/12 du Conseil d'administration.

<sup>42</sup> Voir document UNEP/GC.23/INF/15.

a) Accueille avec satisfaction les données environnementales communiquées par des gouvernements et des organisations internationales;

b) Note qu'il est nécessaire de continuer à améliorer les données et statistiques environnementales sur les plans quantitatif et qualitatif et demande aux gouvernements d'entreprendre de créer des réseaux nationaux pour la collecte et la diffusion de données, de fournir des données présentant une qualité et une crédibilité élevées pour les indicateurs de l'Annuaire et de répondre au questionnaire de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les statistiques environnementales;

c) Invite les gouvernements et les organisations internationales à soutenir le développement des capacités pour la collecte et la gestion des données à l'appui des indicateurs environnementaux de l'Annuaire et aussi pour l'extension de la collaboration entre la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des statistiques environnementales;

8. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif sur les activités et les plans visant à appuyer le Plan décennal de mise en place d'un Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, y compris la possibilité d'apporter une contribution à un secrétariat de l'organe directeur de ce réseau, qui sera accueilli par l'Organisation météorologique mondiale à Genève;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lancer l'élaboration du quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial comme évaluation intégrée de l'environnement mondial, avec la participation des gouvernements, sur la base des informations, des évaluations et des expériences nationales, sous-régionales et régionales, en consultation avec les points focaux nationaux du PNUE et par l'intermédiaire des Bureaux régionaux du PNUE, en renforçant comme il le convient les capacités sous-régionales et régionales;

10. *Demande* aux gouvernements et aux institutions concernées de fournir des ressources extrabudgétaires pour la coopération technique et le développement des capacités dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>43</sup> et du cadre proposé de « Veille écologique », aux fins du suivi de la situation de l'environnement dans le monde.

---

<sup>43</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

**Décision 23/7 : Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien**

*Le Conseil d'administration,*

Rappelant ses décisions 21/17 et 22/8 sur la poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence,

*Notant avec une profonde préoccupation* la catastrophe provoquée par le raz-de-marée sans précédent qui a dévasté l'océan Indien le 26 décembre 2004 et ses effets dévastateurs sur les populations, les sociétés, les économies et l'environnement des pays touchés,

*Se déclarant préoccupé* par les répercussions à moyen et à long termes sur les plans social, économique et environnemental de la catastrophe sur les pays touchés,

*Notant avec une profonde préoccupation* dans quelle mesure la faiblesse des capacités de planification en prévision des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en particulier dans les pays en développement, peut compromettre les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>44</sup>,

*Accueillant avec une profonde satisfaction* l'élan généreux de solidarité et le ferme engagement des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et de la communauté internationale à soutenir les pays touchés et à relever les multiples défis liés aux opérations de relèvement et de reconstruction, y compris les activités à mener dans le domaine de la prévention des catastrophes,

*S'acquittant* de ses fonctions et responsabilités, telles que définies dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, de suivre la situation de l'environnement dans le monde, pour veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat et, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 44/224 du 22 décembre 1989, 46/217 du 20 décembre 1991, 48/192 du 21 décembre 1993, 53/242 du 28 juillet 1999, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003, relatives notamment à la coopération internationale dans le domaine de la surveillance, de l'évaluation et de la prévision des menaces pesant sur l'environnement, ainsi que la résolution 59/279 du 19 janvier 2005 sur le

---

<sup>44</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date de septembre 2000.

renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien,

*Rappelant également* le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable<sup>45</sup>, adopté à Johannesburg (Afrique du Sud), le 4 septembre 2002,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Djakarta sur les mesures destinées à renforcer les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et la prévention au lendemain de la catastrophe provoquée par le séisme et le raz-de-marée du 26 décembre 2004<sup>46</sup>, adoptée lors de la réunion extraordinaire des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est consacrée aux conséquences du séisme et du raz-de-marée, tenue à Djakarta le 6 janvier 2005, ainsi que les annonces de contributions des pays donateurs et des institutions financières internationales pour apporter une assistance aux pays touchés,

*Prenant note* des textes issus de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>47</sup>, tenue à l'île Maurice du 10 au 14 janvier 2005,

*Prenant également note* de la Déclaration de Hyogo<sup>48</sup> et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015<sup>49</sup>, ainsi que de la Déclaration commune<sup>50</sup> de la session extraordinaire sur la catastrophe dans l'océan Indien, issues de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005,

*Prenant note en outre* de la Déclaration de Phuket<sup>51</sup> issue de la Réunion ministérielle de Phuket sur la coopération régionale pour un dispositif d'alerte rapide aux raz-de-marée, tenue à Phuket (Thaïlande), les 28 et 29 janvier 2005,

*Se félicitant* de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide aux catastrophes et de l'action menée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de coordonner les efforts à l'échelle du système des Nations Unies pour mettre en place un système d'alerte rapide aux raz-de-marée dans l'océan Indien et la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi que dans d'autres zones à haut risque,

<sup>45</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>46</sup> A/59/669, annexe.

<sup>47</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4).

<sup>48</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe, Hyogo (Japon), 18-22 janvier 2005* (A/CONF.206/6), chapitre I, résolution 1.

<sup>49</sup> *Ibid.*, résolution 2.

<sup>50</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>51</sup> *Déclaration ministérielle de Phuket sur la coopération régionale pour un dispositif d'alerte rapide aux raz-de-marée, 29 janvier 2005.*

*Reconnaissant* qu'une gestion saine de l'environnement et des systèmes efficaces d'alerte rapide sont importants et nécessaires à la prévention et à l'atténuation des effets des catastrophes,

*Exprimant sa satisfaction* et saluant la collaboration constructive qui se poursuit entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) par l'intermédiaire du Groupe mixte PNUE/OCHA de l'environnement pour renforcer la capacité de la communauté internationale d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à faire face aux éco-urgences,

*Prenant note* du rapport du Directeur exécutif relatif aux conséquences dévastatrices du raz-de-marée ayant dévasté l'océan Indien sur les pays touchés, notamment les petits États insulaires en développement, et sur les millions d'hommes et de femmes qui en ont pâti en Asie du Sud et du Sud-Est et en Afrique de l'Est<sup>52</sup>,

1. *Prend note* de la création par le Directeur exécutif de l'Equipe spéciale interne chargée de coordonner l'intervention du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en étroite coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et d'autres organisations compétentes, à la suite de la catastrophe du raz-de-marée;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Groupe mixte PNUE/OCHA de l'environnement pour continuer à s'acquitter de son mandat en tant qu'organe de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance internationale aux pays confrontés à des éco-urgences;

3. *Prend note* des travaux relatifs à l'élaboration, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies s'occupant des opérations humanitaires et du développement et les gouvernements des pays touchés, de la stratégie reposant sur les cinq piliers suivants pour faire face à la catastrophe provoquée par le raz-de-marée, à savoir :

- a) La réponse aux demandes des pays touchés;
- b) La mobilisation d'une assistance immédiate en matière d'environnement en incluant les besoins écologiques dans la réponse à l'appel à l'aide humanitaire;
- c) La mobilisation des efforts de remise en état de l'environnement en intégrant les considérations environnementales dans les opérations de relèvement et de reconstruction;
- d) L'établissement et la promotion d'un agenda écologique pour la reconstruction des zones touchées;
- e) L'appui à la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour mettre en place, à titre prioritaire, des systèmes d'alerte rapide aux raz-de-marée dans les régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, ainsi que dans d'autres zones à haut risque;

4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à travailler en coopération avec les gouvernements des pays frappés par le raz-de-marée dans l'océan Indien, de

<sup>52</sup> Voir document UNEP/GC.23/INF/2, annexe.

concert avec la communauté scientifique et d'autres organismes des Nations Unies, en évitant les chevauchements des activités menées par ces organismes, ainsi qu'avec d'autres institutions compétentes et la société civile en vue :

- a) De fournir le concours technique approprié pour appuyer les plans d'intervention et l'assistance en cas d'éco-urgence;
- b) D'évaluer les effets sur l'environnement du raz-de-marée et les aspects écologiques de tous risques éventuels en résultant pour la santé humaine et les modes de subsistance;
- c) De promouvoir l'intégration des considérations environnementales dans les opérations plus larges d'atténuation, de relèvement et de reconstruction;
- d) De favoriser, notamment dans le cadre des efforts de reconstruction, la coopération internationale pour le recours aux technologies faisant appel aux énergies renouvelables, le cas échéant;
- e) D'appuyer la remise en état et la gestion de l'environnement à court et à long terme, eu égard à la vulnérabilité et au bien-être des êtres humains, en veillant à prendre en compte le rôle de la gestion intégrée des zones côtières, la planification de l'utilisation des sols et la gestion des écosystèmes, autant d'éléments qui peuvent aider à atténuer les effets des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

5. *Soutient* les efforts déployés par les gouvernements et la communauté internationale pour coopérer en vue de la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour parer aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en envisageant notamment une approche multimodale et en tenant compte du cadre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes aux fins de la mise en place de systèmes d'alerte contre tous les risques, qui devraient englober un système d'alerte rapide aux raz-de-marée pour l'océan Indien et la région de l'Asie du Sud-Est ainsi que d'autres zones potentiellement à risque, sous la coordination de la Commission océanographique intergouvernementale;

6. *Prie* le Directeur exécutif d'appuyer les efforts déployés par la Commission océanographique intergouvernementale en vue de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de mise en place d'un système d'alerte rapide aux raz-de-marée pour l'océan Indien, la région de l'Asie du Sud-Est et d'autres zones à haut risque;

7. *Décide* de poursuivre et de renforcer la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, en particulier au regard du communiqué du troisième Sommet sur l'Observation de la Terre relatif à l'appui aux systèmes d'alerte aux raz-de-marée et aux multiples risques dans le cadre du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre;

8. *Prie* le Directeur exécutif de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes ainsi que les mécanismes interinstitutions, y compris la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue de promouvoir les composantes environnementales de ces systèmes, en tirant notamment parti des observations locales et des connaissances autochtones pour compléter les systèmes scientifiques et technologiques de pointe et

en aidant les pays à formuler des stratégies permettant de renforcer les écosystèmes tout en atténuant les effets des raz-de-marée et autres catastrophes;

9. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à élaborer, en étroite consultation avec les gouvernements, les institutions internationales compétentes et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement :

a) Une approche écologique pour l'identification et l'évaluation des zones potentiellement exposées aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en notant que les écosystèmes intacts des mangroves et des récifs coralliens peuvent contribuer à la protection du littoral et des îles;

b) Des directives établissant les schémas et méthodes pour les évaluations écologiques des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

10. *Invite* les gouvernements et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à continuer de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, par l'intermédiaire du Groupe mixte PNUE/OCHA de l'environnement, dans leurs efforts pour fournir une assistance d'urgence aux pays, en particulier aux pays en développement confrontés aux éco-urgences et aux catastrophes naturelles ayant des effets sur l'environnement;

11. *Invite également* les gouvernements et les institutions compétentes à fournir, sur une base volontaire, des ressources extrabudgétaires destinées à la coopération technique et au développement des capacités, dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>53</sup>, en vue d'accroître la capacité nationale et locale à faire face aux aspects écologiques liés à la réduction des dangers et des risques, l'alerte rapide, la planification préalable, l'intervention et l'atténuation en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en travaillant notamment avec les gouvernements, les communautés locales et la société civile et en tirant parti des mécanismes actuels tels que le Programme de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL) mis au point par le Directeur exécutif en coopération avec un consortium international d'organisations et d'industries;

12. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa neuvième session extraordinaire, sur l'application de la présente décision.

### **Décision 23/8 : Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat au Programme des Nations Unies pour l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision 18/10 sur la gestion judicieuse de l'environnement au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la gestion de l'environnement au Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Notant* que les considérations d'environnement et d'équité des pratiques normales d'achat du Programme des Nations Unies pour l'environnement devraient

<sup>53</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

être compatibles avec des facteurs traditionnels tels que la performance, la disponibilité, le prix et la sécurité des produits et contribuer au renforcement de la complémentarité du commerce, de l'environnement et du développement en vue d'assurer un développement durable,

*Notant* que d'autres organisations internationales et les gouvernements peuvent être en mesure de communiquer des informations utiles sur les programmes dans ce domaine,

1. *Invite* les gouvernements à faire part au Programme des Nations Unies pour l'environnement de leurs données d'expérience, des enseignements tirés et des meilleures pratiques en ce qui concerne les considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport de compilation sur les considérations d'environnement et d'équité relatives aux pratiques d'achat actuelles au Programme des Nations Unies pour l'environnement et une évaluation de sa performance et de le présenter au Conseil d'administration;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration sur l'application des aspects de la décision 18/10 touchant à la gestion de l'environnement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-quatrième session.

## **Décision 23/9 : Gestion des produits chimiques**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le chapitre 19 d'Action 2153<sup>54</sup> et les décisions du Conseil d'administration 18/12 du 26 mai 1995, 18/32 du 25 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, SS.V/5 du 22 mai 1998, 20/22 du 4 février 1999, 20/23 et 20/24 du 4 février 1999, 21/3, 21/4, 21/5 et 21/6 du 9 février 2001, SS.VII/3 du 15 février 2002 et 22/4 du 7 février 2003 relatives aux politiques mondiales dans le domaine de la gestion des produits chimiques,

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

*Se félicitant également* de la bonne coopération en cours entre le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale des douanes durant la lutte contre le trafic international illicite de produits chimiques et déchets dangereux,

<sup>54</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe 1.

*Notant* qu'il existe une bonne coopération et des possibilités de renforcer encore la cohérence et les synergies entre le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm et le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Rappelant* le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg<sup>55</sup>, adopté par le Sommet mondial pour le développement durable le 4 septembre 2002, concernant le renouvellement de l'engagement de bien gérer les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement, de même que l'objectif consistant à faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum, grâce à des procédures scientifiques et transparentes d'évaluation des risques et à des méthodes scientifiques de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>56</sup>, et à aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens pour gérer les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière,

*Rappelant également* l'alinéa b) du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg, dans lequel le Sommet mondial a approuvé la poursuite de l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Rappelant en outre* l'alinéa d) du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg, dans lequel le Sommet mondial a encouragé les partenariats à promouvoir des activités visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, à appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement, à faire mieux connaître les problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et à favoriser la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires,

*Rappelant* l'alinéa g) du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg, dans lequel il est demandé de prendre des mesures à tous les niveaux en vue de promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, notamment en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE<sup>57</sup>,

*Se félicitant* de la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales appartenant à divers secteurs, tels que l'agriculture, l'environnement, les affaires étrangères, la santé, l'industrie, le monde du travail et les milieux scientifiques, à la première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), du

---

<sup>55</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.AI et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

<sup>56</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe 2.

<sup>57</sup> Décision 22/4 du Conseil d'administration.

9 au 13 novembre 2003, et à sa deuxième session qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), du 4 au 8 octobre 2004,

*Notant* la Déclaration de Sirte sur l'environnement aux fins du développement<sup>58</sup>, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement lors de sa dixième session, tenue à Sirte (Jamahiriya arabe libyenne) du 26 au 30 juin 2004, dans laquelle les ministres se sont engagés à continuer de donner la priorité notamment au processus de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et d'en tirer des synergies, ainsi que la décision 5 adoptée à la même session<sup>59</sup>, dans laquelle les ministres ont approuvé et encouragé l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Rendant hommage* aux gouvernements qui ont versé des contributions financières au titre des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne la gestion rationnelle des produits chimiques,

*Ayant examiné* le rapport d'activités du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques<sup>60</sup>,

## **I Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations**

1. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer, dans les limites des ressources disponibles, l'appui apporté actuellement pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce internationale et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;

2. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à favoriser une bonne coopération entre le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm, le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale des douanes pour s'attaquer au trafic international illicite de produits chimiques et déchets dangereux;

3. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à favoriser la coopération avec les centres de formation régionaux de la Convention de Bâle dans la mise en œuvre des activités, selon qu'il convient, des autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions en rapport avec les déchets dangereux et les produits chimiques;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'assurer une coopération et des synergies totales entre les secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de

<sup>58</sup> Rapport de la dixième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, Sirte (Jamahiriya arabe libyenne), 26-30 juin 2004, (UNEP/AMCOW/10/8, annexe I).

<sup>59</sup> Ibid., annexe II.

<sup>60</sup> UNEP.GC.23/3/Add.1.

Rotterdam et de la Convention de Stockholm et le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente décision, en ce qui concerne la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux sur l'environnement compétents et d'autres organisations;

## II

### **Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**

6. *Demande instamment* aux participants gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, tels que définis dans le règlement intérieur<sup>61</sup> du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de continuer à prendre part activement à l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

7. *Demande* au Directeur exécutif de prévoir des moyens de financement pour continuer à appuyer l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

8. *Demande également* aux gouvernements en mesure de le faire et aux autres parties prenantes de fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires pour appuyer la poursuite de l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques avec la participation des parties prenantes de divers secteurs;

9. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'effectuer les préparatifs nécessaires, et notamment de procéder à des travaux intersessions et d'établir des documents en vue d'une troisième et dernière réunion du Comité préparatoire devant avoir lieu en septembre 2005 à Vienne, en coopération avec d'autres coorganisateur, en vue de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qu'il est envisagé d'organiser en même temps que la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2006;

10. *Se félicite* que le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, en tant que coorganisateur avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, soient d'accord en principe pour que la conférence internationale qui adoptera l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait se tenir en même temps que la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement au début de 2006;

---

<sup>61</sup> *Rapport du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sur les travaux de sa première session, Bangkok, 3-13 novembre 2003 (SAICM/PREPCOM.1/7, annexe I).*

11. *Invite* les participants à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à renvoyer le document adopté aux organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes pour examen;

12. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport à la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les résultats du processus d'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour que le Conseil d'administration envisage de l'adopter éventuellement au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

13. *Prie également* le Directeur exécutif de prévoir, à titre prioritaire, les crédits appropriés pour la mise en œuvre des responsabilités conférées au Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, une fois qu'elle aura été adoptée;

14. *Prie en outre* le Directeur exécutif de prévoir des crédits pour les activités destinées à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à appliquer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>62</sup>, dont la mise en œuvre est hautement prioritaire, et de faire rapport sur la fourniture d'un tel appui à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

### **III**

#### **Plomb et cadmium**

15. *Réaffirme* sa décision 22/4 III du 7 février 2003 sur le plomb;

16. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre une étude des informations scientifiques, en mettant en particulier l'accent sur le transport à longue distance dans l'environnement du plomb et du cadmium, afin de faire savoir lors des discussions futures s'il y a lieu de mener une action à l'échelon mondial concernant ces deux substances;

17. Encourage les gouvernements et les autres parties prenantes à augmenter leurs *contributions* de sorte à favoriser l'exécution opportune des travaux prescrits par la présente décision;

18. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente décision concernant le plomb et le cadmium;

### **IV**

#### **Programme relatif au mercure**

19. *Réaffirme* la conclusion de l'Évaluation mondiale du mercure effectuée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement selon laquelle il y a

---

<sup>62</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

suffisamment de preuves des effets nocifs du mercure et de ses composés pour justifier d'autres mesures internationales visant à réduire les risques que présentent pour la santé humaine et l'environnement les rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement;

20. *Réaffirme également* sa décision tendant à ce que des actions nationales, régionales et mondiales, tant immédiates qu'à long terme, soient engagées dès que possible afin de protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures qui réduiront ou élimineront les rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement;

21. *Continue* d'engager tous les pays à adopter des objectifs et à prendre des mesures au niveau national, selon qu'il convient, dans le but de déterminer les populations et les écosystèmes exposés et de réduire les rejets anthropiques de mercure ayant une incidence sur la santé humaine et l'environnement;

22. *Prie* le Directeur exécutif d'affiner le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure, établi en vertu de la décision 22/4 V du 7 février 2003, en mettant en train, établissant et rendant public un rapport présentant succinctement des informations sur l'offre, le commerce et la demande de mercure, notamment dans les mines d'or artisanales et à petite échelle et en se fondant sur l'approche du cycle de vie, en vue de soumettre un document servant de point de départ à l'examen de nouvelles mesures qui pourraient éventuellement être prises dans ces domaines aux fins d'examen par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session;

23. *Prie également* le Directeur exécutif d'affiner le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif du PNUE au mercure, établi en vertu de la décision 22/4 V, en vue de faciliter et d'exécuter des activités d'assistance technique et de développement des capacités dans le cadre notamment du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>63</sup>, afin de soutenir les efforts déployés par les pays pour prendre des mesures en ce qui concerne la pollution par le mercure;

24. *Encourage* les gouvernements à promouvoir et à améliorer les méthodes d'évaluation et de communication des risques en se fondant notamment sur les directives de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour permettre aux citoyens de faire des choix alimentaires protégeant leur santé, en considérant les informations sur les risques et les avantages, concernant principalement la consommation de poissons;

25. *Engage* les gouvernements, le secteur privé et les organisations internationales à prendre des mesures immédiates afin de réduire les risques que présente pour la santé humaine et pour l'environnement à l'échelle mondiale le mercure contenu dans les produits et les procédés de production, notamment en :

a) Envisageant l'application et l'échange des informations sur les meilleures techniques disponibles et des mesures visant à réduire les émissions de mercure à partir de sources ponctuelles;

b) Prenant des mesures pour réduire les risques d'exposition reliés au mercure contenu dans les produits (notamment les batteries) et les procédés de

<sup>63</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

production (les usines de chlore-alkali), grâce par exemple à l'institution, lorsque cela est justifié, d'interdictions ou de restrictions sur les utilisations de cette substance;

c) Envisageant de réduire la production primaire de mercure et l'introduction sur le marché des excédents de cette substance;

26. *Prie* les gouvernements en mesure de le faire d'aider les pays en développement, ainsi que les pays à économie en transition, par le biais du transfert de technologie, le développement des capacités et l'accès aux ressources financières, à atteindre les objectifs mentionnés au paragraphe 7 de la présente décision;

27. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le secteur privé à élaborer et à mettre en œuvre, d'une manière claire, transparente et en ayant une obligation redditionnelle, des partenariats, en tant qu'approche pour réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement associés aux rejets du mercure et de ses composés dans l'environnement et, partant, d'atteindre les objectifs énoncés à l'annexe de la décision 22/4 V;

28. *Prie* le Directeur exécutif, en faisant fond sur la décision 22/4 V, qui traite des nouvelles mesures à prendre pour lutter contre les effets nocifs importants à l'échelle mondiale du mercure et de ses composés :

a) D'inviter les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays à économie en transition, à identifier, en consultation avec les parties prenantes, des domaines où des partenariats prioritaires pourraient être constitués dès que possible, dans le but de recenser une série de partenariats pilotes d'ici au 1er septembre 2005, en affichant ces informations sur le site Internet du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure et en tenant ce site à jour à mesure que de nouveaux partenariats sont proposés et mis en œuvre;

b) De travailler de concert avec les gouvernements et les parties prenantes compétentes pour recueillir et signaler les besoins identifiés pour mettre en œuvre les partenariats et aider à la mobilisation des ressources destinées à appuyer ces partenariats;

c) D'échanger et de diffuser les informations soumises au titre des partenariats sur les progrès réalisés, les enseignements tirés et les meilleures pratiques qui émergent sur le site Internet du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure et d'autres moyens de communication, et de faire rapport sur les résultats obtenus dans le cadre de ces partenariats;

d) De faire rapport à la troisième session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques au sujet de ce programme de partenariat;

e) De faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des partenariats;

29. *Demande* que, pour chaque partenariat constitué en vertu de la présente décision, les éléments ci-après soient à tout le moins définis :

- a) Les buts du partenariat;
- b) Le processus et le profil temporel en fonction desquels le partenariat sera élaboré et mis en œuvre;
- c) Les rôles et responsabilités des partenaires, notamment l'identification des pays chefs de file dans des domaines spécifiques (par exemple un pays développé et un pays en développement pourraient tous les deux jouer en commun le rôle de chef de file);
- d) Un mécanisme permettant de mettre en œuvre des procédures efficaces de suivi et d'évaluation pour évaluer le déroulement du partenariat et faire rapport à ce sujet;

30. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à constituer un partenariat pour aider le Directeur exécutif dans la mobilisation des ressources;

31. *Encourage également* le développement de partenariats pilotes pour montrer rapidement les succès, y compris en mettant à profit, au besoin, les structures actuelles, notamment les centres régionaux, et en favorisant la coopération entre les pays au sein des régions et entre les régions;

32. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter les travaux entre le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure et les gouvernements, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le partenariat, selon qu'il convient, pour :

- a) Améliorer à l'échelon mondial les connaissances sur les sources des émissions du mercure au niveau international, ainsi que sur le sort et le transport de cette substance;
- b) Promouvoir l'établissement d'inventaires des utilisations et rejets de mercure;
- c) Promouvoir l'élaboration de méthodes d'élimination et de récupération écologiquement rationnelles;
- d) Faire mieux connaître les méthodes de recyclage écologiquement rationnelles.

33. *Encourage* les gouvernements et les parties prenantes, en particulier dans les pays développés, ainsi que les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à mobiliser des ressources techniques et financières en vue de constituer des partenariats féconds. Cette assistance pourrait notamment englober l'identification des meilleures pratiques et le transfert de technologies appropriées;

34. *Conclut* qu'il importe de prendre de nouvelles mesures à long terme au niveau international pour réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement imputés aux rejets de mercure;

35. *Prend acte* des mesures étoffées prises dans la présente décision pour remédier aux problèmes posés par le mercure à l'échelon planétaire;

36. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente décision touchant le mercure;

37. *Décide* d'évaluer à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration, sur la base de ce rapport d'activités, s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures concernant le mercure, en considérant toute une série d'options, notamment la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, l'établissement de partenariats et d'autres mesures;

38. *Prie instamment* les gouvernements en mesure de le faire et les autres parties prenantes de verser des contributions pour appuyer la mise en œuvre du programme relatif au mercure.

### **Décision 23/10 : La pauvreté et l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision 22/10 du 7 février 2003 concernant la pauvreté et l'environnement en Afrique,

*Rappelant en outre* le paragraphe 11 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>64</sup>, où il est reconnu que l'élimination de la pauvreté est un aspect essentiel du développement durable, ainsi que le chapitre II du Plan d'application<sup>65</sup> du Sommet mondial sur le développement durable et les mesures spécifiques qu'il prévoit pour éliminer la pauvreté,

*Compte tenu* des débats qui ont eu lieu dans le cadre des consultations ministérielles à la session en cours s'agissant de la dimension environnementale des engagements pris et des objectifs de développement convenus par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait aux liens entre la pauvreté et l'environnement,

*Prie* le Directeur exécutif d'intensifier les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans toutes les régions pour mieux faire comprendre les liens entre la pauvreté et l'environnement et, le cas échéant, d'aider les gouvernements s'ils en font la demande, à intégrer la prise de décision environnementale aux politiques sociales et économiques visant à éliminer la pauvreté, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à son programme de travail.

### **Décision 23/11 : L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le Principe 20 de la Déclaration de Rio<sup>66</sup>, le paragraphe 20 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>67</sup>, les objectifs 3 et 7 des objectifs de

<sup>64</sup> *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 1, annexe.

<sup>65</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

développement convenus par la communauté internationale énoncés dans la Déclaration du Millénaire et notamment les cibles à atteindre concernant l'eau et l'assainissement, et le paragraphe 20 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>68</sup>,

*Rappelant également* ses décisions 17/4 en date du 21 mai 1993, 18/6 du 26 mai 1995, 19/7 du 7 février 1997 et 20/9 du 5 février 1999 concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le rôle des femmes en matière d'environnement et de développement,

*Réaffirmant* qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre d'Action 21<sup>69</sup> et du Plan d'application de Johannesburg<sup>70</sup> et de continuer à prendre en compte la parité hommes-femmes dans la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans un esprit de pleine coopération et de solidarité mondiale,

*Préoccupé* par les effets de la dégradation de l'environnement sur les moyens de subsistance des communautés, en particulier pour les femmes vivant dans la pauvreté,

*Soulignant* qu'il importe d'inclure l'égalité entre les hommes et les femmes, et en particulier le rôle des femmes en tant que gestionnaires des ressources naturelles, dans les stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté,

## **I**

### **Participation égale à la prise de décisions**

1. *Invite* les gouvernements à promouvoir des méthodes de travail propices à la participation des femmes à la prise des décisions en matière d'environnement à tous les niveaux, en vue d'assurer largement la parité hommes-femmes;

2. *Encourage* le Directeur exécutif à travailler de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, pour aider les gouvernements à donner aux femmes comme aux hommes les mêmes chances de participer à la formulation des politiques et à la prise des décisions, à la mise en œuvre, au suivi et à l'établissement de rapports sur le développement durable;

<sup>66</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

<sup>67</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date de septembre 2000.

<sup>68</sup> *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chapitre I, résolution 1, annexe.

<sup>69</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>70</sup> *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chapitre I, résolution 1, annexe.

3. *Prie* le Directeur exécutif de faire connaître les bons exemples d'initiatives en faveur de l'environnement tenant compte de la parité hommes-femmes lancées par les gouvernements et toutes les parties prenantes;

4. *Prie également* le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'élaborer un programme de tutorat qui encouragerait les jeunes femmes à jouer un rôle actif dans la formulation des politiques et la prise des décisions environnementales;

5. *Encourage* le Directeur exécutif à intensifier les travaux, notamment à l'échelon régional, en vue d'effectuer et de diffuser des analyses, des données et des informations ventilées par sexe sur les questions traitées et les activités menées par le PNUE;

6. *Encourage* le Directeur exécutif à renforcer encore la participation des femmes aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

## **II**

### **La prise en compte de la parité hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière d'environnement**

7. *Demande* au Directeur exécutif d'élaborer et de promouvoir un ensemble de critères pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des programmes;

8. *Prie* le Directeur exécutif d'appliquer les directives du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la sensibilisation à la parité hommes-femmes;

9. *Prie également* le Directeur exécutif, en mettant en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>71</sup>, de prendre en compte l'alinéa e) du paragraphe 3 s'y rapportant qui stipule, que l'un des objectifs du Plan est,

« D'intégrer des stratégies prenant en compte la parité hommes-femmes, ainsi que l'éducation et la formation des femmes, dans la formulation des politiques pertinentes et de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions environnementales »;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de présenter un compte rendu des enseignements tirés des aspects des rapports hommes-femmes qui ont trait à l'environnement dans les situations de conflit et d'appliquer ses conclusions aux travaux d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en période suivant un conflit;

---

<sup>71</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

### **III**

#### **Évaluation des effets des politiques environnementales sur les femmes**

11. *Prie* le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, œuvrant de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'aider les gouvernements à développer les capacités pour prendre en compte la parité hommes-femmes dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>72</sup>;

12. *Encourage* le Directeur exécutif à collaborer avec les institutions scientifiques pour promouvoir les programmes d'échange de recherches sur la parité hommes-femmes et l'environnement comme contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable;

13. *Encourage également* le Directeur exécutif à œuvrer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et autres organes et instruments pertinents concernant les droits de l'homme, pour les aspects des questions environnementales qui sont liées à la parité hommes-femmes;

### **IV**

#### **Mise en œuvre**

14. *Invite* les gouvernements à désigner des correspondants pour la parité hommes-femmes et à en aviser le Directeur exécutif, conformément à la décision 20/9 du 5 février 1999;

15. *Invite également* les gouvernements à impliquer activement toutes les parties prenantes dans leurs activités concernant les femmes et l'environnement;

16. *Prie* le Directeur exécutif d'intégrer encore les activités concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement dans le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

17. *Demande* au Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'explorer en consultation avec les gouvernements, les possibilités d'élaborer un plan d'action pour inclure la parité hommes-femmes dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

18. *Prie* le Directeur exécutif de faire connaître la présente décision à la Commission de la condition de la femme, de l'Organisation des Nations Unies, et de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur la situation concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

---

<sup>72</sup> Ibid.

**Décision 23/12 : Ordres du jour provisoires, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 53/242 du 28 juillet 1999,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999 et 56/242 du 24 décembre 2001,

*Rappelant en outre* la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement,

**I  
Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

1. *Décide* de tenir sa neuvième session extraordinaire à Dubaï (Émirats arabes unis), du 7 au 9 février 2006, et exprime sa gratitude au Gouvernement des Émirats arabes unis pour son offre généreuse d'accueillir la session;

2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Évaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement.
5. Questions de politique générale :
  - a) Énergie et environnement;
  - b) Gestion des produits chimiques;
  - c) Tourisme et environnement.
6. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour

l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.

7. Gouvernance internationale en matière d'environnement.
8. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
9. Application du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des décisions pertinentes du Conseil d'administration.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

## **II**

### **Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement**

3. *Décide également*, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi, du 5 au 9 février 2007;

4. *Décide également* que les consultations informelles entre les chefs de délégation se tiendraient dans l'après-midi du dimanche 4 février 2007, la veille de l'ouverture de la vingt-quatrième session;

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Questions de politique générale :
  - a) État de l'environnement;
  - b) Nouvelles questions de politique générale;
  - c) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement.
  - d) Coordination et coopération avec la société civile;
  - e) Gouvernance internationale en matière d'environnement;

- f) Politique et stratégie de l'eau.
  - 5. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
  - 6. Application du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des décisions pertinentes du Conseil d'administration.
  - 7. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 et Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
  - 8. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des sessions futures du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
    - a) Dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
    - b) Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
  - 9. Questions diverses.
  - 10. Adoption du rapport.
  - 11. Clôture de la session.
- 

